

ASSURANCE DES BIENS AGRICOLES

ANIMAUX – RENONCIATION À LA FRANCHISE

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Certains mots et expressions en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire Animaux, et, sauf indication contraire au présent avenant, est assujetti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

Nonobstant toute disposition contraire contenue au présent contrat, l'article **1. FRANCHISE** des **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES** du formulaire est supprimé et l'Assureur renonce à son application, lorsque l'**Assuré** formule une réclamation portant sur deux **animaux** ou plus. L'Assureur n'autorise pas l'**Assuré** à formuler une réclamation portant sur un seul **animal**.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.